



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2019-AG055

*Ville de Saint Pierre de Chandieu*

BP 4 – 5/7, rue Emile Vernay  
69780 Saint Pierre de Chandieu

### Portant mise à jour du PLAN LOCAL D'URBANISME de ST PIERRE DE CHANDIEU

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU (Rhône),

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18 ;  
**VU** l'arrêté Préfectoral n° 69-2018-11-22-032 du 22/11/2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses sur la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 modifiant l'article A. 126-1 du code de l'urbanisme,

**VU** le PLU approuvé le 28/02/2019,

**VU** le cahier et le plan SUP datés de mai 2019, ci-annexés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Le PLU de Saint-Pierre-de-Chandieu est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte les Servitudes d'Utilité Publique instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses ainsi que les SUP d'implantation de ces canalisations et de prendre en compte la nouvelle représentation des SUP

L'annexe servitudes d'utilité publique, jointe au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, est remplacée par :

- le cahier SUP
- le plan SUP

annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 4** Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe servitudes d'utilité publique (cahier et plan), sera adressée à la Préfecture du Rhône, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale.

Fait à Saint Pierre de Chandieu le 21 mai 2019,

Le Maire,  
Raphaël IBANEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,  
et dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la commune.

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 27 MAI 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 2